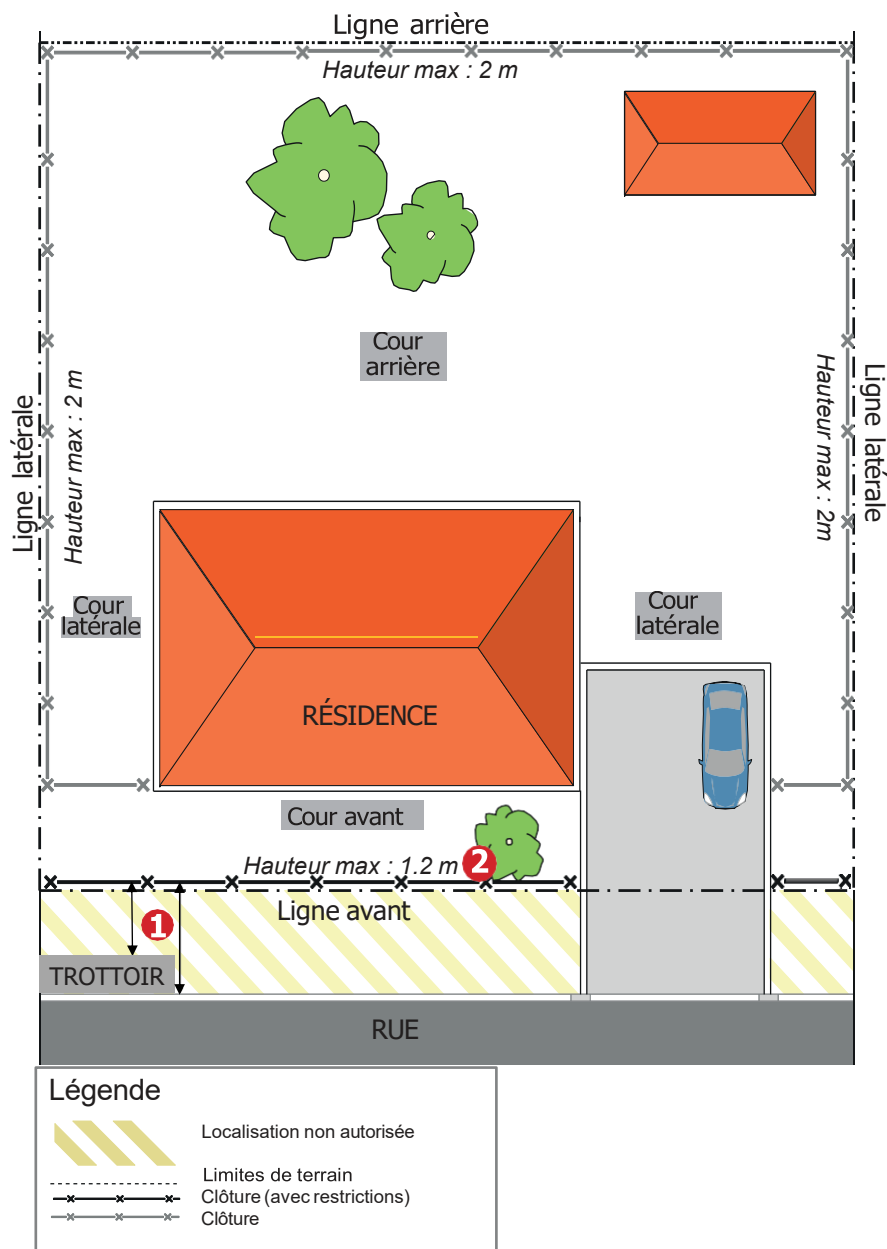


Clôture - Terrain standard



Permis de construction
Non requis

Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes générales

- ☐ Toute clôture doit être **sécuritaire et conservée en bon état en tout temps.**

Normes d'implantation

COUR AVANT :

- 1** Les clôtures sont autorisées en cour avant, à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise de rue et qu'elles soient situées à au moins **3 m (10')** d'un trottoir ou d'une bordure de rue.
- 2** La hauteur **ne doit pas excéder 1.2 m (4')**.

COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE :

- ☐ Les clôtures sont autorisées en cours arrière et latérale ainsi que sur le long des lignes de terrain arrière et latérale.
- ☐ La hauteur de la clôture **ne doit pas excéder 2 m (6'-6'')**.



L'emprise de rue peut varier d'un secteur à l'autre sur le territoire municipal. Il est donc recommandé de valider l'emprise applicable à votre propriété avant d'entreprendre vos travaux.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant demeure responsable de s'assurer de la conformité de son projet aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre norme ou disposition applicable.

Information : **418 872-9811 / lancienne-lorette.org**